

---

## *Résumé non technique de l'étude d'impact*

---

## A. Présentation générale du site

---

Le site des Établissements DANIEL COUSSO, objet de la demande, est situé sur le territoire communal de Nogaro (32), au lieu-dit Cassou de Herre, à environ 800 m à l'Ouest du centre bourg. Les plus proches agglomérations (hors Nogaro) aux abords du site sont les suivantes :

- Arblade-le-Haut, à un peu moins de 2 km au Sud-Ouest du site,
- Urgosse, à un peu moins de 3 km au Sud-Est du site.

Les coordonnées géographiques (Lambert 93, coordonnées en projection) prises au centre du site, sont les suivantes :

X = 454,525 km,  
Y = 6 300,1 km,  
Z = 145 m NGF.

La demande d'autorisation concerne les parcelles n<sup>os</sup> 426, 479, 523, 548, 551, 580 et 582 section A, exclusivement situées sur la commune de Nogaro.

### • Nature des activités

Les activités des Ets COUSSO sont :

- la réalisation d'études (postes de programmation équipés de divers logiciels de CAO (Conception Assistée par Ordinateur), FAO (Fabrication Assistée par Ordinateur), ERP (Enterprise Resource Planning)),
- l'usinage de pièces mécaniques destinées à divers types d'appareils de l'aéronautique et autres,
- le montage de sous-ensembles mécaniques.

### • Volume des activités

Sur l'année 2011, 40 000 produits (toutes activités confondues) ont été fabriqués sur le site. Sur ces 40 000 produits, 15 000 ont été livrés directement chez les clients tandis que les 25 000 autres produits ont été expédiés en sous-traitance par des sociétés de transport spécialisées.

Avec implantation des futurs ateliers, l'activité du site sera doublée (80 000 produits par an).

### • Implantation des activités sur le site

Le site occupe une surface de 14 085 m<sup>2</sup>. De manière schématique, sont présents sur le site :

- un bâtiment de 3 850 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles 426, 523 et sur une petite surface de la parcelle 548. Ce bâtiment regroupe :

- les ateliers 1 (240 m<sup>2</sup>) et 2 (320 m<sup>2</sup>) ainsi que des bureaux et l'accueil (70 m<sup>2</sup>) sur la parcelle 426,
- les ateliers 3 (320 m<sup>2</sup>), 4 (410 m<sup>2</sup>) et 5 (1 335 m<sup>2</sup>) sur les parcelles 523 et 548,
- une cantine d'environ 100 m<sup>2</sup> située sur la parcelle 479,
- un bassin d'orage d'environ 200 m<sup>2</sup> (soit un volume d'environ 250 m<sup>3</sup>), situé au Nord-Ouest de la parcelle 548. Son volume va être porté à 405 m<sup>3</sup> pour une surface de 320 m<sup>2</sup>,
- une zone de parking en castine d'environ 1 400 m<sup>2</sup>, située au Nord de la parcelle 148,
- quelques espaces verts.

Il est prévu l'implantation d'un nouveau bâtiment de 2 400 m<sup>2</sup> sur les parcelles 523 et 548 comprenant :

- un atelier 6 de 2 400 m<sup>2</sup>,
- un atelier 7 d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup>, implanté au niveau inférieur du bâtiment.

Un résumé des surfaces est présenté ci-après.

EXISTANT			
<b>NIVEAU + 270</b>			
	<b>CLOS</b>		<b>OUVERT</b>
Bureau administratif	72,00	+ Auvent 1	18,40
Bureaux techniques	305,90		
Espace méthode	61,60		
Atelier 1	236,50	+ Auvent 2	10,50
Atelier 2	313,20		
Mezzanine sur atelier 2	155,90		
Vestiaires / Laboratoire / Rgt	195,10		
Cantine / Bureau du personnel	94,80		
<b>Total niveau + 270</b>	<b>1435,00 m2</b>		<b>28,90 m2</b>
<b>NIVEAU ± 0,00</b>			
Vestiaires / Sanitaires / Archives	93,70		
Atelier 3	320,20		
Atelier 4	407,80		
Appentis atelier 4	158,40		
Atelier 5	1335,40		
Mezzanine atelier 5	64,40		
Sanitaires / Réserve	54,80	+ Aire de lavage	10,50
Local compresseur	11,00		
<b>Total niveau ± 0,00</b>	<b>2445,70 m2</b>		<b>10,50 m2</b>
<b>TOTAL EXISTANT</b>	<b>3680,70 m2</b>		<b>39,40 m2</b>
EXTENSION			
<b>NIVEAU ± 0,00</b>			
Atelier 6	2376,00	+ Aire de lavage	47,80
		+ Auvent 3	42,70
<b>Total niveau ± 0,00</b>	<b>2376,00 m2</b>		<b>90,50 m2</b>
<b>NIVEAU - 350</b>			
Atelier 7	862,00	+ Local compresseur	22,00
Infirmierie / Local personnel	60,00		
Vestiaires / Sanitaires	72,00		
Archives	70,00		
<b>Total niveau - 350</b>	<b>1064,00 m2</b>		<b>22,00 m2</b>
<b>TOTAL EXTENSION</b>	<b>3440,00 m2</b>		<b>112,50 m2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7320,70 m2</b>		<b>151,90 m2</b>

- **Horaires d'ouverture et horaires de travail**

Les horaires de la production sont du lundi au samedi de 5h00 à 23h00 (la production est stoppée le samedi à 20h00). Il est possible, lors de périodes de production importante, que le site fonctionne la nuit et le dimanche.

Les horaires hors production sont du lundi au jeudi de 8h00 à 16h45 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

- **Trafic**

Le tableau ci-après fait la synthèse du trafic sur le site :

Type de véhicules	Trafic moyen (véhicules par jour)	Trafic total
Fourgonnette	2	111
Fourgon	3	
Véhicule 3,5 t	1	
Véhicule 12 t	1	
Véhicule 15 t	1	
Véhicule 19 t	2	
Véhicule 38 t	1	
Véhicule légers (personnel du site)	100	

Avec les activités supplémentaires, le trafic devrait doubler, soit 222 véhicules par jour.

## **B. Etude d'impact (synthèse)**

---

*Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation, des investigations ont été effectuées sur le site et à ses abords ; toutes les contraintes et sensibilités ont été recensées et caractérisées.*

*L'ensemble de ces travaux d'analyse a abouti à la rédaction de cette étude d'impact décomposée en chapitres traitant de l'état initial, des impacts susceptibles d'être produits par l'activité et des mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire de manière à réduire ces mêmes impacts.*

### **B.1. État initial**

- **Desserte et trafic**

Deux accès au site sont possibles (voir schéma ci-après, source Google Earth) :

- soit depuis la route départementale RD 143 (pour les accès camions et personnel, noté « accès 1 »). Cet accès est fermé en permanence par un portail. L'ouverture de ce portail se fait :
  - pour le personnel, par l'utilisation d'une télécommande,
  - pour les camions de livraison, en s'adressant au personnel présent au niveau du poste de supervision situé en mezzanine de l'atelier 3. Ces camions de livraison utilisent la « sortie livraison » pour sortir du site,
- soit depuis l'avenue du Cassou de Herre pour les visiteurs (noté « accès 2 ») en empruntant les parcelles 581 puis 428 (section A). Cet accès est également utilisé pour les entrées / sorties des produits. Une servitude de passage pour accéder au site depuis cet accès a été mise en place et concerne les parcelles 581 et 428.



Les données recensées, relatives au trafic routier, enregistrées sur les voies d'accès au site, ont été fournies par le Conseil Général du Gers. Ces données correspondent :

- à un comptage temporaire (4 périodes d'une semaine) au niveau du centre ville de Nogaro des deux sens cumulés de la circulation routière,
- à un comptage permanent entre Arblade-le-Haut et Barcelonnette du Gers.

Les données de trafic sont reprises dans le tableau ci-après.

Route	Trafic total enregistré	Trafic poids-lourds		Année	Commune
		Nombre de véhicules	% du trafic total		
RD 931	2 439	Non connu	Non connu	2011	Centre ville de Nogaro
RD 931	2 511	186	7,4	2011	Entre Arblade-le-Haut et Barcelonnette du Gers

Il n'existe aucun comptage pour la RD 143 et pour la voie communale n°4 reliant Arblade-le-Haut à Nogaro. Néanmoins, on peut supposer que le trafic sur la RD 143 et sur la voie communale n°4 reliant Arblade-le-Haut à Nogaro est au maximum de 2 439 véhicules par jour (en supposant que l'ensemble des véhicules circulant sur la RD 931 empruntent ces deux voies).

- **Voisinage et population**

La commune de Nogaro est située dans le Bas-Armagnac, qui s'affirme comme une zone de transition et de contact entre le vaste ensemble des coteaux de Gascogne et l'immense plateau landais.

Le site COUSSO se trouve dans une zone de collines où elle occupe la partie haute (altitude d'environ 147 mNGF). On peut noter la présence d'un talweg au Nord-Ouest du site, qui constitue un ruisseau (codifié Q2081070 par le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne) et qui rejoint la Jurane à l'Ouest, à environ 1,3 km du site.

Le site est implanté dans une zone à dominance agricole à l'Ouest du bourg de Nogaro. Trois habitations sont situées à proximité immédiate du site :

- à l'Est du site et au Nord de la cantine du site. L'accès à cette habitation se fait depuis la RD 143,
- à l'Ouest du site. Il s'agit de l'habitation de Daniel COUSSO et de sa famille. L'accès à cette habitation se fait depuis la voie communale n°4,
- au Sud du site. L'accès à cette habitation se fait depuis la voie communale n°4.

On dénombre, dans un rayon de 200 m autour du site, une douzaine d'habitations.

- **Activités sensibles et de loisirs**

D'un point de vue touristique, le site se trouve dans le Bas-Armagnac correspondant aux vallées de la Douze et du Midou. Le secteur est le siège d'un tourisme assez développé qui réside principalement dans l'existence :

- de chemins de randonnées (passage du GR65),
- une richesse historique importante comme en témoigne de nombreux édifices célèbres (nombreuses églises, châteaux, vestiges etc.),
- une gastronomie locale réputée (foie gras, armagnacs, flocs, etc.),
- du circuit automobile Paul Armagnac sur lequel se déroulent de nombreuses manifestations automobiles (environ 200 000 visiteurs par an),
- de l'aéroclub de Nogaro,
- de nombreuses animations (courses landaises, marchés, etc.).

La commune de Nogaro est située sur l'un des chemins contemporains du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, qui part du Puy-en-Velay et se prolonge jusqu'au col de Roncevaux et, de là, à Saint-Jacques-de-Compostelle.

- **Contexte paysager**

Le Bas-Armagnac, dans lequel se trouve la commune de Nogaro, s'affirme avant tout comme une zone de transition et de contact entre le vaste ensemble des coteaux de Gascogne et l'immense plateau landais, un coin du Gers baigné dans une atmosphère atlantique et landaise :

- dans la végétation, les vieilles chênaies séculaires cohabitent avec les bruyères, les genêts épineux et les premières pinèdes,
- dans les sols et les sous-sols, les dépôts continentaux (pyrénéens) s'imbriquent et se mélangent avec des dépôts marins comme ces sables fauves, couche superficielle qui recouvre une large partie du pays,
- dans l'habitat, les constructions à pan de bois sont de plus en plus nombreuses, une architecture si proche et en même temps si différente encore des fermes landaises,
- dans les villages, les arènes de courses landaises siègent au cœur des bastides.

### Perception rapprochée

La perception visuelle du site est réduite par différents écrans :

- depuis les abords côté Est (en venant du bourg de Nogaro), seule la cantine est visible. En effet, la présence du chemin d'accès et du château d'eau masque considérablement le site,
- depuis les abords côté Sud, et en particulier depuis la voie communale n°4, le site est caché en partie par la végétation mais reste visible aux endroits où la végétation est moins importante,
- depuis les abords côté Ouest, et en particulier depuis le chemin dit de Saint Légé, le site est en partie caché par la végétation. En revanche, avec l'absence de végétation, lorsqu'on s'éloigne de la voie communale n°4 toujours en empruntant le chemin dit de Saint Légé, le site est totalement visible,
- depuis les abords côté Nord, et en particulier depuis la route départementale RD 143, la visibilité du site n'est masquée par aucune végétation.

### Perception éloignée

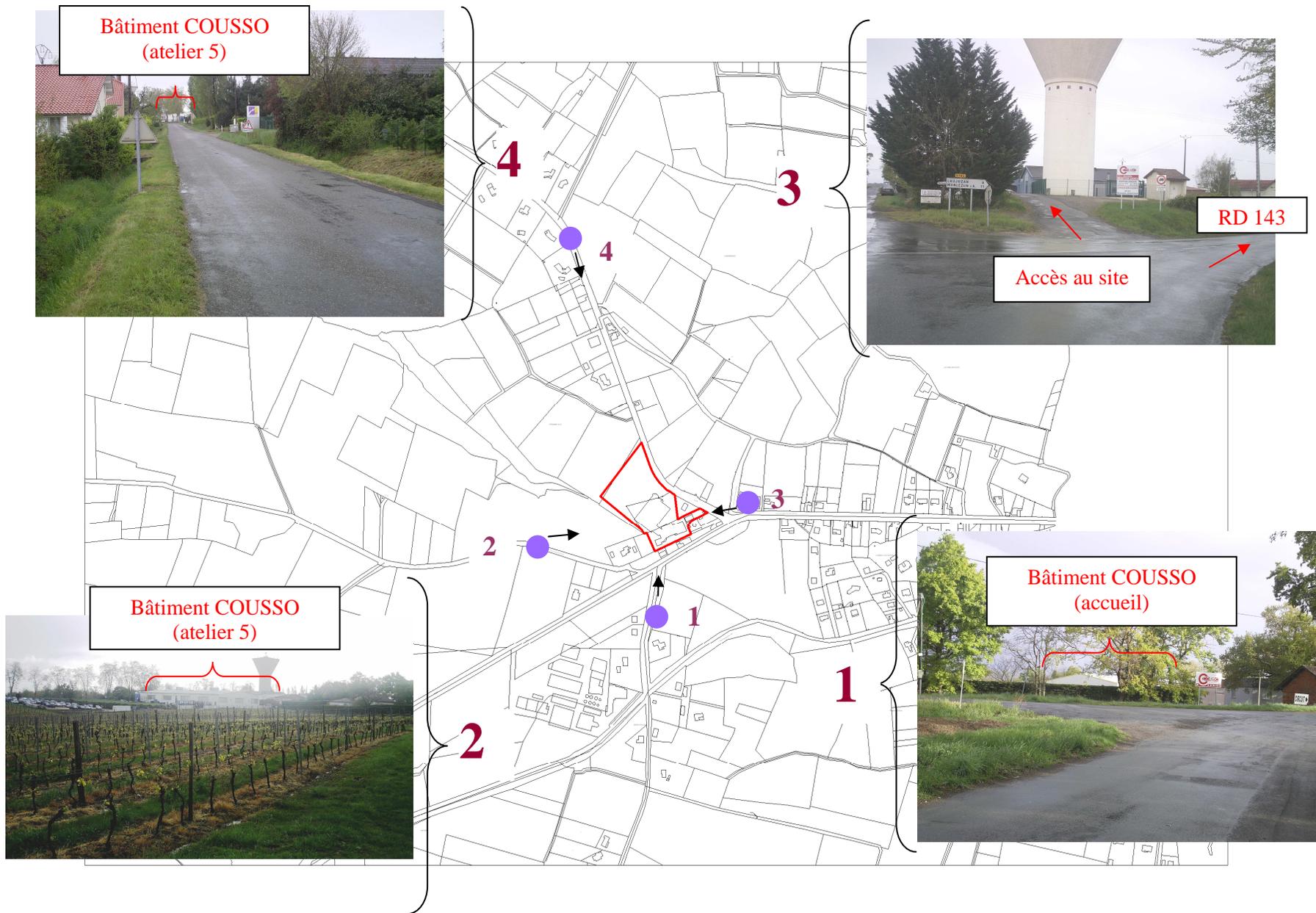
Depuis le Nord (en suivant la route départementale RD 143), le site reste visible sur une distance d'environ 400 m. Ensuite, le site est masqué par la végétation (haies d'arbres situées aux abords des vignes au Nord).

Depuis le Sud (en suivant la voie communale n°9), la visibilité du site se réduit en raison de la végétation. Le site n'est plus du tout visible depuis la route départementale RD 31 au Sud.

Depuis l'Est, le site n'est pas du tout visible (retrait du site par rapport à la route et présence de végétation).

Enfin, depuis l'Ouest (en suivant la voie communale n°4), le site est rapidement « masqué » par la végétation. Le site reste en revanche visible sur une partie du chemin dit de Saint Légé.

Les prises de vues ci-après illustrent le contexte paysager dans lequel s'insère le site (échelle 1/1 000<sup>ème</sup>).



- **Servitudes et contraintes (voir figure ci-après)**

Document d'urbanisme

La commune de Nogaro dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en date du 17 juillet 2006 (dernière modification approuvée en date du 17 avril 2012). Le site étudié se trouve en zone AUX définie comme une zone naturelle non équipée ou insuffisamment équipée liée à l'activité artisanale et industrielle non compatible avec l'habitat. Sont interdits :

- les constructions à usage d'habitation, non liées à l'entreprise ou à la fonction de gardiennage,
- les constructions à usage de groupement d'habitation,
- les constructions à usage d'hôtellerie,
- l'ouverture et l'exploitation des carrières,
- les terrains de camping, de caravanages et le stationnement des caravanes isolées, des mobil-homes,
- les parcs résidentiels de loisir (habitations légères de loisirs),
- les constructions à usage agricole,
- les affouillements et exhaussements du sol,
- les dépôts de ferrailles et de vieux véhicules.

Patrimoine naturel

Site NATURA 2000 :

Le site NATURA 2000 le plus proche est **le réseau hydrographique du Midou et du Ludon** (n° FR7200806) situé à environ 1,5 km au Nord du site et correspond à un bras de rivière. Ce Site d'Intérêt Communautaire (proposé éligible comme SIC en juillet 2003), d'une superficie de 6 533 ha, est couvert :

- à 30% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes),
- à 30% de forêts caducifoliées,
- à 40% d'autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines).

L'espèce à protéger (visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE) potentiellement présente sur le réseau hydrographique est le vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

Les habitats recensés sont :

- pour 30%, des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code 91E0)
- pour 20%, des chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica* (code 9230),
- pour 20%, des rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (code 3260),
- pour 2%, des tourbières de transition et tremblantes (code 7140).

### Sites ZNIEFF 1 :

Les ZNIEFF 1 les plus proches aux abords du site sont :

- « **Étang et bois de Soulès** » (Z2PZ1083) d'une superficie de 30,63 ha qui se situe au plus près à 5,5 km à l'Est du site,
- « **Étang et bois de Lassalle** » (Z2PZ1069) d'une superficie de 27,37 ha qui se situe au plus près à 6,4 km à l'Ouest du site.

### Sites ZNIEFF 2 :

La ZNIEFF 2 la plus proche aux abords du site est le « **Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes** » (Z2PZ2008, ZNIEFF 2<sup>ème</sup> génération, version validée par le CSRPN<sup>1</sup> sous réserve de validation par le MNHN<sup>2</sup>) d'une superficie de 6 400 ha qui se situe au plus proches à environ 100 m au Nord-Ouest du site.

Cette ZNIEFF se trouve sur le territoire des sables fauves du bas Armagnac, soumis aux influences atlantiques en limite Nord-Ouest du département du Gers, dans le bassin versant du fleuve Adour.

### Réserves de chasse et de pêche

Aucun bois classé n'est présent aux abords du site. Aucune zone de pêche réservée ne se trouve à proximité du site.

### Santé publique

La commune de Nogaro, propriétaire du forage d'Estalens, fournit en eau brute le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) Nogaro, Caupenne d'Armagnac et Sainte-Christie d'Armagnac.

Le forage d'Estalens est situé à environ 1 600 m à l'Est du site et fait l'objet d'un périmètre de protection immédiate limité à la parcelle sur laquelle se trouve le forage et la parcelle située au Sud de cette dernière.

Aucune zone de baignade ne se trouve à proximité du site.

### Servitudes

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ne se trouve à proximité du site (les plus proches sont situées à Auch et à Lectoure, à plus de 50 km du site).

---

<sup>1</sup> Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

<sup>2</sup> Muséum National d'Histoire Naturelle

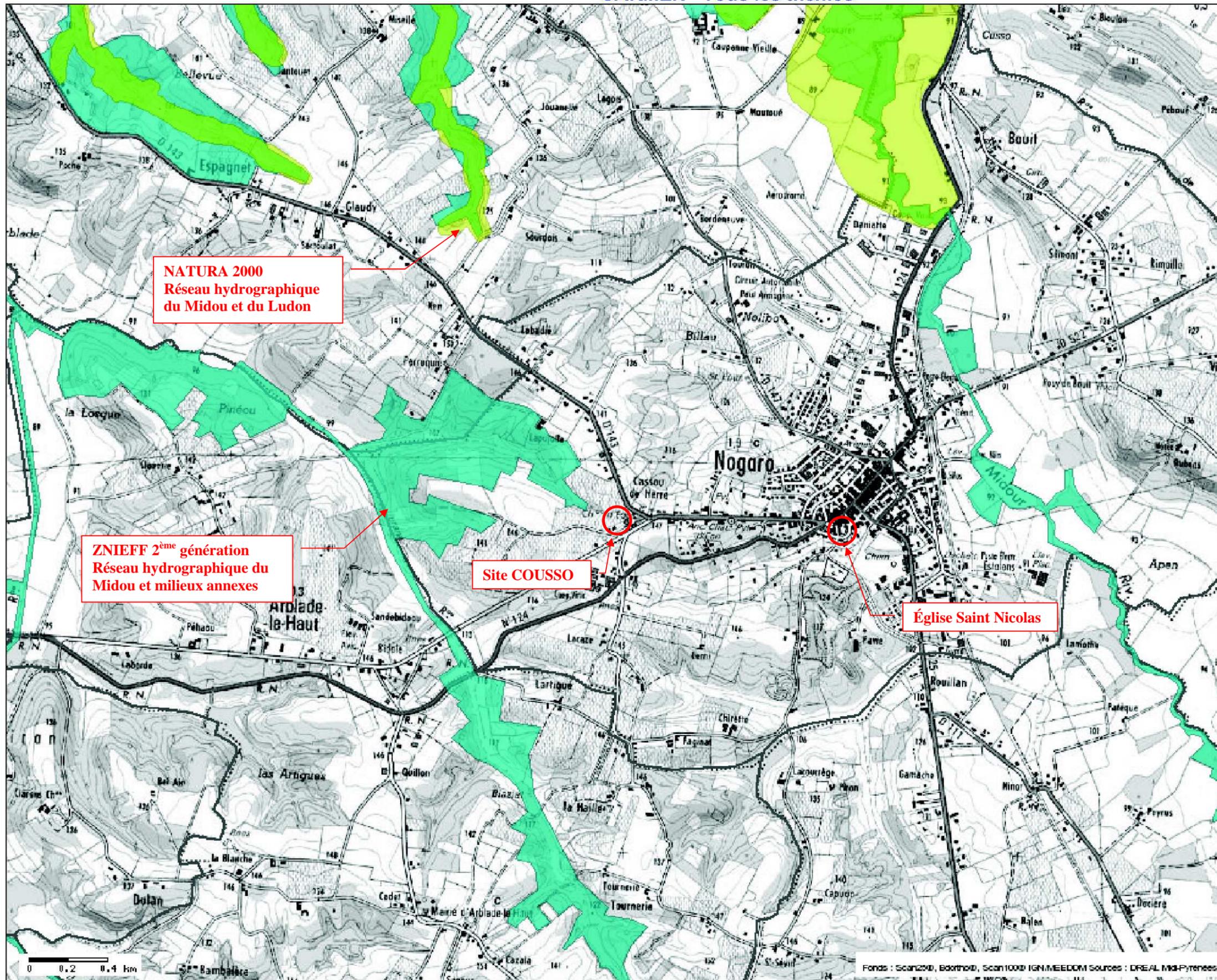
Aux abords du site, les monuments historiques les plus proches, répertoriés par le Ministère de la culture dans la base de données Mérimée, concernent :

- le site inscrit par arrêté du 21 avril 1998 de « l'église Saint Nicolas » (seul le portail est protégé) localisé à environ 1 km à l'Est dans le bourg de Nogaro,
- le site inscrit par arrêté du 19 octobre 1927 des « restes du cloître » (attenant à l'église Saint Nicolas).

Ces monuments historiques ont un périmètre de protection de leurs abords qui porte sur 500 m. Compte tenu de leur éloignement (environ 1 km dans tous les cas), le site n'est pas concerné par ces périmètres de protection.

Aucun vestige archéologique ni de site archéologique ne sont présents à proximité du site

# CARMEN - Tous les thèmes



- Thème
- Nature
    - Réseau Natura 2000
      - PSIC, SIC et ZSC
        - PSIC
        - SIC
        - ZSC
    - Inventaire
      - ZICO
      - ZNIEFF
        - Type II
        - Type I
  - Paysages
    - Site classé
    - Site inscrit
  - Référentiel
    - Administratif
      - Commune
      - Région
  - Fond de carte
    - Carte IGN
      - Scan 25® (gris)
      - Scan 25®

Tous droits réservés.

Document imprimé le 12 Avril 2012, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Midi- Pyrénées.

• **Végétation, faune**

Du point de vue floristique et faunistique, le site même ne présente aucun intérêt (site industriel caractérisé par une biodiversité très faible si ce n'est la végétation du site). On peut noter le développement d'une faune (têtards) au niveau du bassin d'orage.

Faune

Aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site lors de notre visite. À proximité du site, compte tenu des caractères agricole et boisé des environs, on peut trouver diverses espèces caractéristiques de ces milieux (données association Nature Midi-Pyrénées).

Amphibiens et reptiles	Mammifères	Oiseaux	Arthropodes
Cistude d'Europe, couleuvre verte et jaune, couleuvre à collier, crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille agile, grenouille verte, lézard des murailles, rainette méridionale, salamandre tachetée, triton marbré, triton palmé	Belette, blaireau, campagnol agreste, campagnol des champs, campagnol amphibie, chevreuil, crocidure musette, écureuil roux, fouine, genette commune, grand rhinolophe, hérisson d'Europe, lapin de garenne, lièvre d'Europe, loutre, mulot sylvestre, musaraigne couronnée, petit rhinolophe, putois d'Europe, ragondin, renard roux, sanglier	Accenteur mouchet, alouette lulu, balbuzard pêcheur, bergeronnette grise, buse variable, canard colvert, chevalier aboyeur, corneille noire, élanion blanc, étourneau sansonnet, faucon hobereaux, fauvette à tête noire, geai des chênes, grimpeur des jardins, grive musicienne, hirondelle rustique, héron cendré, héron garde-bœufs, mésange bleue, mésange à longue queue, pic noir, pic vert, rouge-gorge familier, tourterelle des bois, verdier d'Europe	Grand Capricorne

Flore

Le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (établissement public agréé par le Ministère de l'écologie pour des missions de connaissance et de conservation de la flore sauvage et des habitats naturels) a été consulté afin de connaître la sensibilité du site vis-à-vis de la flore.

Le Conservatoire a indiqué « qu'après consultation de la base de données du Conservatoire et en l'état actuel de nos connaissances, nous ne disposons pas de donnée sur l'emprise du site dont vous nous avez communiqué les limites. L'absence de donnée d'intérêt patrimonial peut être liée à un manque de prospection. Nous attirons votre attention sur la présence de *Crassulea tillaea*, plante protégée en Midi-Pyrénées, sur la commune ».



Mousse fleurie  
*Crassulea tillaea*

(source : Association Botanique Gersoise)

À noter que cette espèce n'a pas été recensée aux abords du site lors des visites de terrain.

- **Trame verte et bleue**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB).

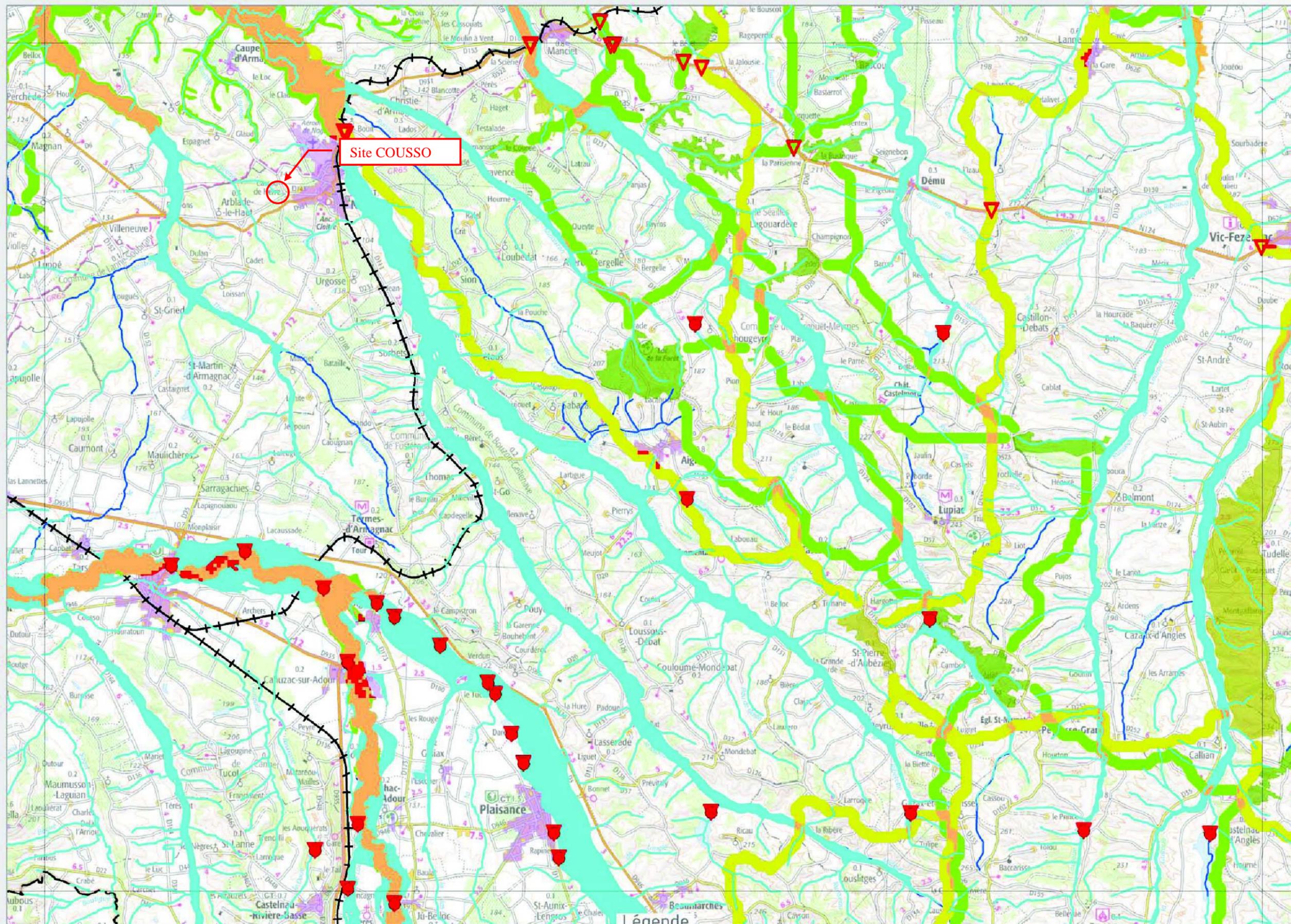
Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Ainsi, l'État et la Région pilotent ensemble l'élaboration de ce Schéma, en association avec un comité régional « trames verte et bleue », regroupant l'ensemble des acteurs locaux concernés (collectivités territoriales et leurs groupements - État et ses établissements publics - organismes socio-professionnels et usagers de la nature - associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la nature et gestionnaires d'espace naturels - scientifiques et personnalités qualifiées).

Le comité régional Trames verte et bleue de Midi-Pyrénées a été institué le 31 janvier 2012.

Un projet d'atlas cartographique est disponible (<http://www.territoires-durables.fr/srcce>) :

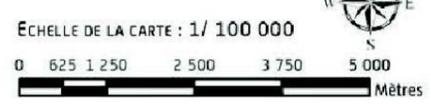
- le site ne se trouve pas ni dans un réservoir de biodiversité (milieu boisé de plaine et d'altitude, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine et d'altitude, milieux rochers d'altitude), ni dans un corridor biologique,
- le ruisseau codifié Q2081070, situé à environ 100 m au Nord du site, correspond à un corridor écologique vers la NATURA 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».



Éléments de la Trame verte et bleue

Éléments cartographiques de référence		Obstacles aux continuités		Sous-trames					Éléments multi-trames		
	Réseau ferré		Obstacles à l'écoulement des cours d'eau								
	Réseau routier principal		Points de conflit ponctuels								
	Réseau routier secondaire		Points de conflit linéaires								
	Zones urbanisées		Points de conflit surfaciques								
	Limites de la région										

Sources : IGN - SCAN 100 (2009) / BD Topo (2009), ECOTONE\* (2012)  
\* cf. note méthodologique pour les détails du traitement



- **Géologie et hydrogéologie du site**

### Géologie

D'après la carte géologique de Nogaro (n°952), le site se trouve ainsi située sur la formation des glaises bigarrées et à la limite de la formation des sables fauves. Disséquées par les différentes vallées, les couches argileuses se retrouvent en position topographiquement sommitale.

### Hydrogéologie

Plusieurs aquifères se répartissent dans le sous-sol :

- aquifère de la nappe alluviale. Cette nappe se rencontre aux abords immédiats des cours d'eau (Izaute et Midour). Cette eau n'est utilisée qu'à des fins d'irrigation car les risques de pollution par infiltration sont importants (pas de protection argileuse supérieure),
- aquifère inframolassique. Il est formé par les horizons détritiques qui se voient recouverts par le complexe imperméable de la molasse. Leur capacité aquifère n'a été testée que par de rares sondages dont un figure à proximité du circuit automobile Paul Armagnac. Cet ouvrage capte l'aquifère inframolassique entre 881 m et 905 m de profondeur. Le réservoir s'est révélé artésien jaillissant (+ de 100 m<sup>3</sup>/h). L'eau est faiblement minéralisée et s'écoule à la température de 49°C. ce réservoir présente une excellente ressource en eau potable pour la région du fait de la protection engendrée par les horizons superficiels imperméables. Par ailleurs, le forage qui alimente la commune de Nogaro en eau potable capte cet aquifère inframolassique.

- **Hydrographie et hydrologie superficielle**

Le réseau hydrographique du secteur est composé par :

- un ruisseau codifié Q2081070 par le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne,
- la rivière le Midour, située à environ 1,7 km à l'Est du site,
- le ruisseau la Jurane, situé au plus près à environ 1 km à l'Ouest du site.

Le ruisseau codifié Q2081070 a une longueur d'environ 1 km. Il prend sa source à environ 100 m au Nord-Ouest du site. Ce ruisseau rejoint le ruisseau la Jurane à environ 1,3 km à l'Ouest du site.

D'une longueur de 120 km, la rivière le Midour prend sa source sur la commune d'Armous-et-Cau, dans le Gers. Elle rejoint la Douze à Mont-de-Marsan pour former la Midouze.

Le ruisseau la Jurane, d'une longueur de 4,6 km, prend sa source sur la commune d'Arblade-le-Haut et rejoint l'Izaute sur cette même commune. Par la suite, l'Izaute rejoint la rivière le Midour au niveau de la commune de Castex-d'Armagnac (à environ 12,5 km au Nord-Ouest de Nogaro).

- **Qualité de l'air et nuisances**

- **Qualité de l'air**

Aucune campagne de mesure de la qualité de l'air n'a eu lieu sur la commune de Nogaro. La station de mesure la plus proche (station permanente rurale) est située à Peyrusse-Vieille, à environ 23 km au Sud de Nogaro.

On peut considérer que la station de Peyrusse-Vieille peut être prise comme référentiel, Nogaro se trouvant également dans un contexte rural (avec néanmoins une présence humaine plus importante à Nogaro).

Les résultats pour l'année 2010 sont présentés dans le tableau ci-après.

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle	AOT40** (en $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$ )	Maximum journalier (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Maximum horaire (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
<b>Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)</b>								
Dioxyde d'azote	98	3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$						32
Ozone	100	66 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	11476	112		140	18	151
Particules inférieures à 10 microns	94	22 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		57	52			88
Particules inférieures à 2,5 microns	96	14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		51				73
Benzo(a)pyrène		0,04 $\text{ng}/\text{m}^3$						

\* Données validées sur l'année

\*\*AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  (soit 40 ppb) et 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

Les résultats montrent que :

- pour le dioxyde d'azote, les valeurs limites (200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour la santé humaine, 30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour la végétation en année civile) et le seuil de recommandation (200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en période horaire) et les seuils d'alerte (200  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et 400  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en période horaire) n'ont pas été dépassés,
- pour l'ozone :
  - la valeur cible pour la protection de la santé humaine (120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour 8 heures, moyenne à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile) a été dépassée 18 jours,
  - l'objectif de qualité a été dépassé (120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour 8 heures),
- pour les particules PM10, toutes les réglementations sont respectées (ne pas dépasser 30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ),
- pour les particules PM2,5, toutes les réglementations sont respectées (ne pas dépasser 25  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ),
- pour le benzo(a)pyrène, la valeur limite de 1  $\text{ng}/\text{m}^3$  est respectée.

- **Présence d'odeurs**

Aucune odeur particulière n'a été relevée sur le site (en revanche, des odeurs liées à l'usinage des pièces métalliques sont présentes dans les ateliers). À proximité Sud du site, on peut noter la présence d'un petit élevage de canard, qui peut générer des odeurs liées aux matières stercoraires.

- **Sources lumineuses**

Les émissions lumineuses dans le secteur correspondent essentiellement :

- à l'éclairage de la route départementale RD 143 en période nocturne (présence notamment d'un lampadaire à proximité Est du site COUSSO à l'intersection entre la route départementale RD 143 et la voie communale n°4),
- aux phares des véhicules circulant en période nocturne sur la route départementale RD 143 et les routes environnantes.

- **Niveaux sonores**

Des mesures de bruit ont été réalisées en décembre de jour et de nuit, par temps nuageux et par absence de vent. Les mesures ont été réalisées en deux points :

- point Z1 : limite Nord du site, en bordure de la RD 143,
- point Z2 : limite Sud du site, à proximité du portail de l'accès 2, et également à proximité de l'habitation située proche de ce portail.

Les points Z1 et Z2 sont destinés à mesurer le niveau sonore en limite de propriété (site en activité). Le point Z2 est également destiné à mesurer les émergences (différentiel de niveau sonore avec et sans activité du site) au niveau des Zones à Émergence Réglementée.

Rappel : les zones à émergences réglementées comprennent :

- l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tout point des parties extérieures (cour, jardin, terrasse) de ces mêmes locaux,
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les résultats des mesures de bruits sont les suivants (site sans activité).

Conditions de mesurage	Point Z <sub>1</sub>		Point Z <sub>2</sub>	
	Période diurne	Période nocturne	Période diurne	Période nocturne
Leq (dB(A))	37,5	37	41	40,9
L <sub>50</sub> (dB(A))	36	35,6	38,5	37,8

Sans activité, le niveau sonore de fond est de l'ordre de 40 dB(A) principalement généré, d'après les visites de site, par le trafic de la RD 143 et de la voie communale n°4 reliant Arblade-le-Haut à Nogaro. Ce niveau sonore correspond à un environnement assez calme.

## **B.2. Impacts susceptibles de résulter de l'exploitation et mesures conservatoires ou compensatoires prévues**

### **• Impacts paysagers et mesures**

Le site se situe dans une zone à dominance agricole. Les parcelles alentours sont occupées :

- par des champs / vignes / prairies,
- par des habitations.

L'impact du site sur le paysage est plus ou moins fort selon l'axe de visibilité :

- depuis le Nord, l'impact du site est sans doute le plus fort avec une zone de visibilité s'étendant tout au long de la route départementale RD 143 sur une distance d'environ 400 m (par la suite le site est masqué par la végétation),
- depuis l'Ouest, en suivant la voie communale n°4, le site est rapidement « masqué » par la végétation. Le site reste en revanche visible sur une partie du chemin dit de Saint Légal,
- depuis le Sud, en suivant la voie communale n°9, la visibilité du site est rapidement réduite en raison des haies d'arbres (le site n'est plus visible depuis la route départementale RD 31 située à environ 150 m au Sud du site),
- depuis l'Est et l'avenue de Cassou de Herre, l'impact du site sur le paysage est nul (aucune visibilité du site en raison de la végétation et du retrait du site par rapport à l'avenue de Cassou de Herre).

Le site COUSSO est visible principalement depuis le Nord. La visibilité du site est réduite depuis les autres axes. Afin d'intégrer au mieux le site dans le paysage :

- les bâtiments existants sont de couleur clair (teinte gris blanc) tandis que l'appentis au Nord de l'atelier 5 est de couleur bleue,
- les bâtiments futurs, comme les autres bâtiments, seront de couleur clair (teinte gris blanc) et le volume en appentis sera dans le même esprit que l'existant (bardage double peau, posé tout en courbe et ondulation, de teinte bleu sur un soubassement béton ocre).

### **• Impacts sur le régime d'écoulement des eaux superficielles et mesures**

Pour mémoire, les eaux de ruissellement sur le site sont gérées de plusieurs manières :

- soit elles s'infiltrent directement sur le site au niveau des espaces verts (surface d'environ 1 600 m<sup>2</sup>),
- soit elles sont rejetées au niveau du fossé longeant l'habitation à l'Ouest du site (surface de ruissellement d'environ 2 850 m<sup>2</sup>, dont 365 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée),
- soit elles sont rejetées au niveau de l'habitation située au Sud du site (surface de ruissellement d'un peu moins de 1 200 m<sup>2</sup>, dont 700 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée),
- soit elles sont rejetées dans les fossés de la RD 143 à l'Est et au Nord (surface de ruissellement de 1 375 m<sup>2</sup>),

- soit elles sont collectées par un réseau interne, passent par un bassin d'orage puis sont rejetées, après passage par un séparateur à hydrocarbures, dans un ruisseau (codifié Q2081070 par le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne), qui rejoint la Jurane à l'Ouest, à environ 1,3 km du site.

Les différentes surfaces du site dont les eaux de ruissellement sont dirigées vers le bassin d'orage sont présentées ci-après.

Type de surface	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement	Surface active (m <sup>2</sup> )
Bâtiment	3 292	1	3 292
Voirie	2 133	0,95	2 026
Zone stabilisée	1 360	0,8	1 088
Bassin d'orage	320	1	320
Zone enherbée	375	0,1	38
<b>Total</b>	<b>7 480</b>	<b>≈ 0,90427</b>	<b>6 764</b>

L'implantation du site a créée une imperméabilisation du terrain naturel qui a modifié les conditions initiales de ruissellement. Le coefficient de ruissellement moyen du site est de l'ordre de 0,9 contre 0,1 à l'état initial (correspondant à une prairie).

Les modifications de ces paramètres entraînent une augmentation de débit de pointe à l'exutoire du bassin versant élémentaire (limité aux limites du site étudié). L'estimation de ces débits sur des bassins non jaugés repose sur l'analyse de la pluviométrie locale pour des durées de pluie adaptées au temps de concentration des bassins versants.

L'estimation des débits repose sur l'application de la formule dite « Rationnelle » basée sur la connaissance physique du bassin-versant et de la pluviométrie locale.

Cette formulation s'écrit :

$$Q_p = \frac{1}{3,6} \cdot C_r \cdot i(tc) \cdot A$$

avec :

- $Q_p$  : débit de pointe (m<sup>3</sup>/s),
- $C_r$  : coefficient de ruissellement théorique,
- $t_c$  : temps de concentration du bassin-versant (ici égal à 8 min),
- $i(tc)$  : intensité pluviométrique relative à  $t_c$  en mm/h,
- $A$  : superficie du bassin-versant en km<sup>2</sup> (ici égale à la surface du site augmentée de la surface d'accès au site).

Dans le cadre de cette étude, la station pluviographique la plus représentative utilisée est celle d'Auch. Les pluies de projet sont élaborées à partir de la formule de « Montana » qui s'écrit comme suit :

$$i = a t_c^{-b}$$

avec :

- $i$  : intensité de la pluie en mm/h,
- $t_c$  : durée de la pluie en heures correspondant au temps de concentration,
- $a, b$  = coefficients de Montana de la station météorologique la plus proche, soit Auch.

Au terme de cette analyse, l'estimation des débits de pointe selon cette méthodologie permet d'évaluer l'impact du projet sur les écoulements superficiels, les valeurs calculées étant les suivantes :

Période de retour	Débit de pointe généré à l'exutoire	
	Situation initiale (c'est-à-dire avant la mise en place du site actuel et des extensions)	Situation actuelle (avec prise en compte des bâtiments actuels et futurs)
30 ans	49,1 l/s	390 l/s

L'imperméabilisation du site (par rapport à un état initial pris équivalent à une prairie) augmente les débits de pointe générés à l'exutoire d'un facteur « 8 » pour une période de retour de 30 ans (période imposée par la DDT du Gers pour l'extension d'une ICPE).

Les mesures en place sont les suivantes :

- stockage des produits utilisés sur le site : ces produits sont stockés dans des bidons et dans des rétentions,
- collecte des eaux de voirie : les eaux qui ruissellent sur les zones imperméabilisées sont collectées par un réseau puis rejetées dans le milieu naturel, soit envoyées vers un bassin d'orage de 400 m<sup>3</sup> avant rejet dans le milieu naturel.

L'enjeu du présent dossier concernant la gestion des eaux pluviales est de vérifier le bon dimensionnement du bassin actuel.

La méthode de dimensionnement utilisée est celle dite « des pluies ». Elle permet de calculer le volume à stocker pour qu'un épisode pluvieux caractéristique du secteur étudié d'occurrence donnée soit évacué à débit de fuite constant. Le volume utile du bassin d'orage est calculé à partir de la surface imperméabilisée prise en compte et des coefficients de Montana pour une période de retour 30 ans fournis par la station météorologique d'Auch.

#### ✓ Calcul des surfaces actives

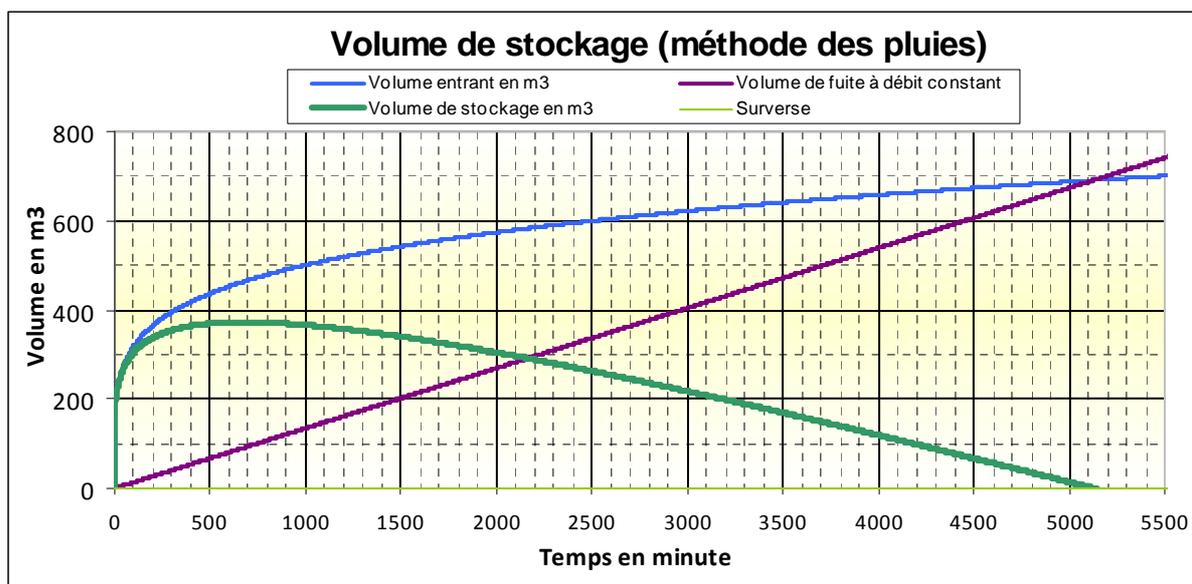
Les surfaces actives ont été calculées en distinguant les différents types de surface et en leur affectant un coefficient C, fonction de leur caractéristique ruisselante. La répartition des différentes surfaces est rappelée dans le tableau ci-après.

Type de surface	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Coefficient de ruissellement	Surface active (m <sup>2</sup> )
Bâtiment	3 292	1	3 292
Voirie	2 133	0,95	2 026
Zone stabilisée	1 360	0,8	1 088
Bassin d'orage	320	1	320
Zone enherbée	375	0,1	38
<b>Total</b>	<b>7 480</b>	<b>≈ 0,90427</b>	<b>6 764</b>

✓ Résultat des calculs

Les courbes ci-après déterminent le volume de stockage en fonction de la courbe enveloppe des pluies :

- courbe bleue : volume entrant VE, défini par la formule de Montana pour une période d'occurrence de 30 ans (période demandée par la DDT de Gers),
- courbe violette : volume sortant VS dont le calcul est le suivant  $VS(t) = Dr \times S \times t$ , avec :
  - Dr, le débit de fuite réglementaire égal à 3 l/s/ha (débit demandé par la DDT du Gers),
  - S, la surface à prendre en compte, égale à 0,748 ha,
  - t, le temps,
- courbe verte : volume de stockage V défini par  $V = VE - VS$ .



Résultats : le volume de stockage maximum utile donné par cette méthode est de 372 m<sup>3</sup> et correspond à la valeur maximale atteinte par la courbe verte.

Ce bassin est étanche et sera équipé, en sortie, d'une vanne de fermeture, permettant le piégeage sur site de toute pollution accidentelle éventuelle.

Concernant la qualité des eaux de ruissellement, celles-ci, après passage dans le bassin d'orage, passeront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel. Le séparateur est dimensionné pour un débit de sortie égal à  $3 \text{ l/s/ha} \times 0,748 \text{ ha} = 2,3 \text{ l/s}$ .

Compte tenu des activités sur le site, la qualité des rejets respectera, a minima, les objectifs de qualité imposés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (articles 31 et 32). Plus précisément, les concentrations résiduelles des principaux traceurs de pollution dans les eaux rejetées dans le réseau pluvial seront les suivantes :

- pour le pH, entre 5,5 et 8,5 unités pH,
- pour la température, inférieure à  $30^{\circ}\text{C}$ ,
- pour les hydrocarbures totaux, inférieure à 10 mg/l si le flux journalier dépasse 100 g/j,
- pour le plomb, inférieure à 0,5 mg/l si le flux journalier dépasse 5 g/j,
- pour les matières en suspension (MES), inférieure à 100 mg/l si le flux journalier dépasse 15 kg/j, sinon 35 mg/l,
- pour la demande biochimique en oxygène ( $\text{DBO}_5$ ), inférieure à 100 mg/l si le flux journalier dépasse 30 kg/j, sinon 30 mg/l,
- pour la demande chimique en oxygène (DCO), inférieure à 300 mg/l si le flux journalier dépasse 100 kg/j, sinon 125 mg/l.

Un regard mis en place en sortie du séparateur à hydrocarbures avant rejet permettra à l'exploitant de contrôler la conformité de la qualité de leurs rejets.

#### • Impacts sur les eaux souterraines et mesures

La totalité du site exploité étant imperméabilisée, il n'y a pas de risques d'altérations de la qualité des eaux souterraines par infiltration directe d'eaux pluviales potentiellement chargées en hydrocarbures. Les eaux s'infiltrant à proximité du site représentent une très faible pollution potentielle.

Les eaux pluviales tombant au droit des parties non imperméabilisées du site (espaces verts) doivent s'infiltrer directement dans le sol mais, de toute façon, ne sont pas potentiellement chargées.

Aucune mesure particulière n'est mise en place puisque :

- l'ensemble du site exploité est imperméabilisé,
- les parties non imperméabilisées du site (espaces verts) n'accueillent aucune activité.

#### • Impacts sur la qualité de l'air et mesures

Les seules émissions susceptibles de se produire sur le site sont dues :

- au travail des métaux générant des copeaux de métaux,
- aux gaz et poussières émis par la circulation des camions et des véhicules sur le site,
- aux gaz et résidus de combustion émis par les aérothermes à gaz.

Il est rappelé qu'à proximité du site, des poussières peuvent être également être émises par les activités agricoles voisines.

#### Travail des métaux :

Le travail des métaux génère des copeaux. Les copeaux sont récupérés au niveau des machines outils et placés dans des bennes. Aucune poussière de métal n'est produite. On peut ponctuellement sentir des odeurs d'huiles à proximité des ateliers.

#### Émissions des véhicules :

Compte tenu du contexte dans lequel se situe le site (site situé dans des zones boisées et agricoles), les émissions gazeuses des engins mobiles (camions, chargeur et véhicules du personnel) représentent un pourcentage non négligeable des émanations globales produites par le trafic routier. Les véhicules sont régulièrement entretenus afin qu'ils respectent les normes sur les rejets atmosphériques. Les émissions de poussières liées au trafic sur le site ne peuvent être évitées et sont minimisées par le bon entretien du site.

#### Rejet des aérothermes :

Les aérothermes présentes sur le site, fonctionnant au gaz naturel, sont assimilables à des chaudières domestiques dont le fonctionnement est très classique et qui n'amène pas de problèmes particuliers. Les gaz de combustion rejetés sont principalement du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), des poussières et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Mesures mises en place :

Les mesures mises en place par COUSSO afin de limiter les émissions de poussières sur le site sont les suivantes :

- la récupération des copeaux dans des bennes,
- la vitesse des camions est limitée à 20 km/h sur le site,
- les voiries du site sont maintenues propres en permanence (on peut rappeler que toutes les voies de circulation sont bitumées afin de limiter les émissions de poussières).

Les mesures mises en place par COUSSO afin de limiter les émissions dans l'atmosphère et préserver la qualité de l'air ambiant sont les suivantes :

- **mesures permettant de limiter les émissions de gaz et résidus de combustion émis par les échappements des camions.** Les camions utilisés sont régulièrement révisés et leurs moteurs réglés de façon à limiter la consommation d'énergie fossile (carburant), de respecter les normes réglementaires de rejets dans l'atmosphère (opacité, CO/CO<sub>2</sub>) et d'éviter les odeurs incommodantes liées à ces gaz,
- **réglage des brûleurs pour optimiser leur fonctionnement.** Le bon fonctionnement des aérothermes à gaz est contrôlé régulièrement.

### Émissions d'odeurs :

Les activités du site ne génèrent aucune odeur particulière, hormis les odeurs de gaz d'échappement des véhicules et les odeurs liées à l'usinage des pièces métalliques (odeurs d'huile) à proximité des ateliers lorsque les portes de ceux-ci sont ouvertes. La seule mesure est mise en place est la fermeture des portes des ateliers.

#### • **Impacts sur le sol et le sous-sol et mesures**

Sur les 14 085 m<sup>2</sup> occupés par le site, 12 507 m<sup>2</sup> sont imperméabilisés. Les eaux tombant au droit de ces zones imperméabilisées sont collectées, éventuellement stockées dans le bassin puis traitées avant rejet dans le milieu naturel. De plus, tous les produits potentiellement polluant (huiles, etc.) sont stockés à l'intérieur des bâtiments.

Les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol au niveau :

- de l'habitation située au Sud du site. Les surfaces de ruissellement captées représentent un peu moins de 1 200 m<sup>2</sup>, dont 700 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée,
- des fossés de la RD 143 à l'Est et au Nord. Les surfaces de ruissellement captées représentent 1 375 m<sup>2</sup>,
- du fossé longeant l'habitation à l'Ouest du site. Les surfaces de ruissellement captées représentent environ 2 850 m<sup>2</sup>, dont 365 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée,
- des espaces verts, pour une surface d'environ 1 600 m<sup>2</sup>.

Les eaux d'infiltration ne sont potentiellement polluées que par le lessivage des surfaces imperméabilisées, qui représentent moins de 50% des surfaces totales de ruissellement du site (2 440 m<sup>2</sup> pour une surface totale de ruissellement de 5 425 m<sup>2</sup>). Au final, la pollution apportée par les eaux de ruissellement doit rester faible, compte tenu des faibles surfaces imperméabilisées de ruissellement.

L'impact sur les sols et sous-sol est donc réduite de par la gestion des eaux ruisselant sur les autres zones imperméabilisées, qui représentent environ 7 000 m<sup>2</sup>.

Les activités du site ne risquent pas d'altérer la qualité des sols d'autant plus que tous les produits à risques sont placés sur rétention étanche. Aucune mesure particulière n'est mise en place.

#### • **Compatibilité avec les préconisations du SDAGE**

Le tableau suivant présente de manière succincte la conformité des activités prévues sur le site avec les prescriptions du SDAGE.

Mesures		Conformité
B16	Contribuer au respect du bon état des eaux	Toutes les eaux de nettoyage seront récupérées dans une cuve et seront traitées par une société spécialisée. Une grande partie des eaux de ruissellement sont récupérées dans un bassin étanche. Les eaux de ruissellement, après traitement (passage par un séparateur à hydrocarbures), sont rejetées dans le réseau hydrographique local.
B19	Promouvoir les technologies propres et le rejet « 0 »	
F6	Mieux gérer les eaux de ruissellement => favoriser la recharge des nappes par infiltration des eaux de ruissellement.	

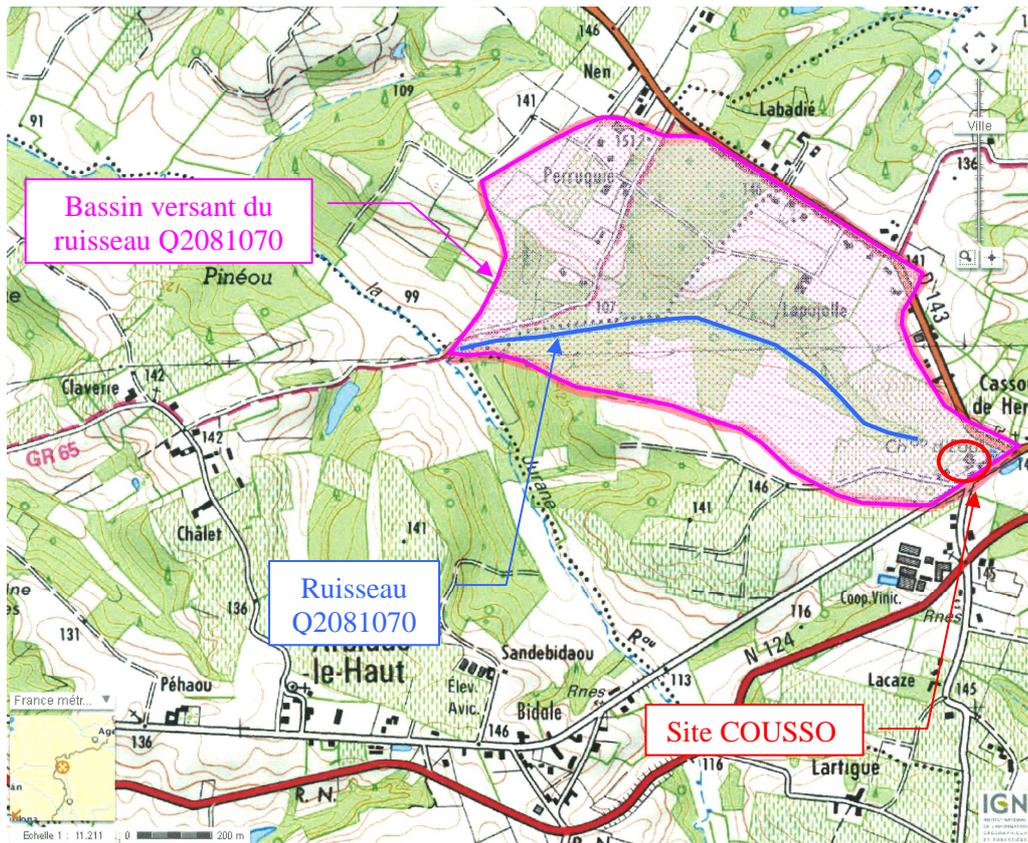
Les activités actuelles et prévues sur le site sont conformes avec les prescriptions du nouveau SDAGE 2010-2015 en vigueur.

- **Impacts sur la faune et la flore et mesures**

Le site, déjà existant, n'est pas inclus dans une zone protégée de type ZNIEFF ou autres. Aucune espèce (faune et flore) n'a été repérée sur le site, la quasi-totalité du site étant imperméabilisée. Les proches environs du site sont constitués de vignes, où aucune espèce spécifique n'a été relevée lors des visites de terrain.

Une partie des rejets aqueux du site a lieu dans le ruisseau codifié Q2081070, qui est compris dans la ZNIEFF de 2<sup>ème</sup> génération « Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes ». Néanmoins :

- les eaux de ruissellement sont traitées (passage dans un séparateur à hydrocarbures) avant rejet dans ce ruisseau,
- ce ruisseau reçoit l'ensemble des eaux pluviales d'un bassin versant d'environ 1 km<sup>2</sup> (voir figure ci-après, source géoportail). Les eaux provenant du site COUSSO sont donc fortement diluées par les eaux provenant de l'ensemble de ce bassin versant.



Le site COUSSO n'est pas implanté dans une zone protégée (ZNIEFF ou autre). En l'absence d'impact significatif sur la faune et la flore, aucune mesure particulière ne paraît nécessaire.

- **Évaluation des incidences au regard des sites NATURA 2000**

Le site NATURA 2000 le plus proche est le « **réseau hydrographique du Midou et du Ludon** » situé, au plus proche, à environ 1,5 km au Nord du site et correspond à un bras de rivière.

Il existe un vecteur hydraulique entre le site et ce site NATURA 2000. En effet :

- les rejets aqueux du site, qui correspondent à des eaux pluviales de ruissellement, sont dirigés vers le ruisseau codifié Q2081070,
- ce ruisseau rejoint, après environ 1,5 km, la Juranne,
- la Juranne rejoint, après environ 2 km, l'Izaute,
- après 800 m en aval, l'Izaute est compris dans ce site NATURA 2000.

Au total, le vecteur hydrographique entre le ruisseau dans lequel sont rejetées les eaux pluviales du site COUSSO et le site NATURA 2000 a un linéaire d'environ 4,3 km. Les eaux pluviales du site COUSSO sont donc très largement diluées dans les différents cours d'eau.

À titre illustratif, la station « l'Izaute à Monlezun-d'Armagnac » (réf. Q2094310, source hydro.eaufrance.fr) donne des débits moyens sur les 41 dernières années de l'Izaute compris entre 0,158 m<sup>3</sup>/s (relevé en août) et 1,76 m<sup>3</sup>/s (relevé en février). Ce débit est largement supérieur

au débit de rejet des eaux pluviales du site (3 l/s/ha x 0,784 ha = 2,35 l/s) dans le ruisseau codifié Q2081070.

Par conséquent, les activités du site, via le rejet des eaux pluviales dans le réseau hydrographique local, n'a aucune incidence au regard de la NATURA 2000 la plus proche.

• **Impacts liés aux bruits et mesures**

Les niveaux sonores mesurés correspondent généralement aux  $L_{Aeq}$  (niveau sonore moyen, calculé selon la pondération "A" ; pondération de l'oreille humaine) qui sont donnés en décibels (A), noté dB(A).

Toutefois, l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 indique que, dans certaines situations particulières, le  $L_{Aeq}$  n'est pas suffisamment adapté (présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de « masque », par exemple lorsqu'il existe un trafic très discontinu).

Dans ce contexte, si la différence entre le niveau sonore équivalent ( $L_{Aeq}$ ) et le niveau sonore médian ( $L_{50}$ ) est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles  $L_{50}$  calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Les mesures ont été réalisées en deux points :

- point Z1 : limite Nord du site, en bordure de la RD 143,
- point Z2 : limite Sud du site, à proximité du portail de l'accès 2, et également à proximité de l'habitation située proche de ce portail.

Les points Z1 et Z2 sont destinés à mesurer le niveau sonore en limite de propriété (site en activité). Le point Z2 est également destiné à mesurer les émergences (différentiel de niveau sonore avec et sans activité du site) au niveau des Zones à Émergence Réglementée.

Les résultats des mesures de bruit sont présentés ci-après (les valeurs indiquées en gras correspondent aux valeurs retenues selon les critères définis ci-dessus pour calculer l'émergence).

Point de mesure		Période diurne			Période nocturne		
		Sans activité	Avec activité	Émergence	Sans activité	Avec activité	Émergence
Point Z1	Leq (dB(A))	<b>37,5</b>	<b>38,6</b>	1,1	<b>37</b>	<b>38</b>	1
	$L_{50}$ (dB(A))	36	33,2		35,6	36,6	
Point Z2	Leq (dB(A))	<b>41</b>	<b>41,6</b>	1,6	40,9	<b>42,9</b>	2
	$L_{50}$ (dB(A))	38,5	39,3		37,8	38,1	

En période diurne, les mesures montrent que les émergences sont respectées et que les valeurs maximales de pression acoustique restent inférieures à 70 dB(A).

En période nocturne, les mesures montrent que les émergences sont respectées et que les valeurs maximales de pression acoustique restent inférieures à 60 dB(A).

L'implantation des nouveaux ateliers n'entraînera pas d'augmentation significative du niveau sonore, les activités futures étant identiques aux activités actuelles. La société COUSSO veillera à ne pas augmenter ses nuisances et des mesures de bruit seront faites lorsque les futurs ateliers seront exploités.

- **Impacts liés aux vibrations et mesures**

Le passage de poids-lourds à proximité des habitations peut être source de vibrations. C'est en particulier le cas lorsque les véhicules (entrées / sorties des produits) entrent ou sortent du site par l'accès 2 (via l'avenue du Cassou de Herre) et passent à proximité des habitations situées à proximité Nord et Sud du site. Néanmoins, le trafic lié à ces entrées / sorties reste faible par rapport au trafic général du site (22 véhicules par jour).

Vibrations au sol :

Le roulement des engins et véhicules sur le site n'engendre pas de vibrations significatives. De même, le trafic de camions sur les voies de dessertes locales (RD 143, voie communale n°4, etc.) n'engendre que peu de vibrations. De plus, les chaussées des voiries ont été conçues pour permettre notamment la circulation de camions. Aucun impact ni mesure ne sont donc à envisager.

Vibrations émises par voie aérienne :

Les bruits liés aux moteurs des véhicules et des groupes de climatisation peuvent être à l'origine de vibrations émises par voie aérienne. Toutefois, ces vibrations restent faibles et ne provoquent aucune nuisance supplémentaire sur la qualité de vie du voisinage. Aucun impact ni mesure ne sont donc également à envisager.

- **Impacts sur l'agriculture et mesures**

La superficie agricole utile (SAU) recensée en 2000 était de 557 ha sur la commune de Nogaro et de 506 860 ha à l'échelle du département du Gers (*Source Agreste du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche*).

La perte de terrains agricoles ne concerne que l'emprise du site soit environ 1,41 ha. L'impact potentiel du site sur l'activité agricole (perte d'environ 1,41 ha) concerne ainsi environ **0,2 % de la SAU** de la commune et environ **2,8.10<sup>-4</sup> % de la SAU** du département du Gers.

Rappelons que le site est déjà existant et que le bâtiment futur sera construit à l'intérieur de l'emprise actuelle du site.

Aucune mesure ne sera mise en place.

- **Impacts liés aux émissions lumineuses et mesures**

Le site est équipé de quelques dispositifs d'éclairage sur les bâtiments et de quelques lampadaires au niveau des voies de circulation. Ceux-ci sont allumés manuellement ou automatiquement en fonction de la luminosité. Ainsi, ces éclairages sont allumés principalement en période hivernale et uniquement en période nocturne.

Le site COUSSO ne présente donc pas une gêne pour le voisinage du point de vue des émissions lumineuses, d'autant plus que la RD 143 à l'Est du site est elle-même équipée d'éclairages, qui sont allumés en période nocturne.

Aucune autre mesure particulière ne sera mise en place.

- **Impacts liés aux déchets produits et mesures**

Les mesures en place sur le site consistent à collecter les divers déchets selon leur origine et à les conditionner dans des réceptacles adaptés. Pour chaque type de déchets, une voie de traitement a été déterminée.

Le tableau ci-après présente les déchets générés par les activités actuelles du site.

Nature	Origine	Code déchets	Stockage sur site	Quantité annuelle estimée	Destination
Solutions acides	Solutions acides utilisées	06.01.05	Cuve de 1 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	CHIMIREC DARGELOS
Solvants	Solvants usés	07.01.04	Cuve de 1 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	CHIMIREC DARGELOS
Mastic	Cartouche vide de mastic	08.04.10	Bac de 0,8 m <sup>3</sup>	0,8 m <sup>3</sup>	CHIMIREC DARGELOS
Copeaux d'acier	Transformation des produits	12.01.01	Benne de 25 m <sup>3</sup>	600 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Copeaux INOX			Bac de 0,8 m <sup>3</sup>	8 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION

Nature	Origine	Code déchets	Stockage sur site	Quantité annuelle estimée	Destination
Chutes d'aluminium	Transformation des produits	12.01.03	Benne de 25 m <sup>3</sup>	25 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Copeaux d'aluminium			Benne de 25 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Chutes de titane			Benne de 25 m <sup>3</sup>	25 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Copeaux de bronze			Bac de 0,8 m <sup>3</sup>	2,4 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Copeaux de titane			Benne de 25 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Huiles usagées	Huiles d'usinage	12.01.07	Cuves de 1 m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>	CHIMIREC DARGELOS
Eaux de nettoyage	Nettoyage des pièces usinées	12.03.01*	Cuves de 1 m <sup>3</sup>	31 m <sup>3</sup>	CHIMIREC DARGELOS
Papier	Emballages	15.01.01	Bac de 1 t	2 t	AQUITAINE RECUPERATION
Carton	Emballages	15.01.01	Benne de 25 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Bois	Palettes usagées	15.01.03	Benne de 25 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION
Mélange de déchets d'emballage	Fûts vides, plastiques d'enrubannage, etc.	15.01.06	Benne de 25 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	AQUITAINE RECUPERATION

\* déchet classé comme dangereux

En situation future, les quantités de déchets seront doublées.

- **Impacts sur les réseaux et mesures**

Le site étant déjà en partie existant, les activités du site COUSSO ne présenteront pas d'impact particulier vis-à-vis des réseaux.

Aucun réseau ne sera déplacé avec les travaux liés à l'implantation des nouveaux ateliers. Néanmoins, des travaux sur les réseaux seront nécessaires pour raccorder les ateliers 6 et 7 au réseau EDF et au réseau de gaz naturel.

Ces travaux sur les réseaux se feront dans les règles de l'art et seront similaires aux travaux menés sur des chantiers de construction « classiques ».

- **Impacts sur la protection des biens, du patrimoine culturel et touristique et mesures**

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de 500 mètres (dit périmètre d'abord) entourant les monuments historiques classés de Nogaro. Le site ne présente donc aucun impact particulier sur la protection des biens et du patrimoine culturel.

- **Impacts sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques et mesures**

Les activités du site ne sont pas à l'origine de nuisances ou de pollutions pouvant avoir une incidence particulière sur l'hygiène et la salubrité publique. En effet, comme vu dans les chapitres précédents :

- le site n'émet pas de substances aqueuses potentiellement polluantes dans le milieu naturel. Les eaux de nettoyage seront collectées dans une cuve étanche puis traitées par une société spécialisée,
- les émissions sonores prévues respectent la réglementation en vigueur,
- les activités ne présentent pas de risque d'altération de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles en aval du site,
- les émissions gazeuses respectent la réglementation en vigueur,
- les activités du site n'émettent pas d'odeur particulière,
- les déchets sont gérés rationnellement, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée.

Impacts sur la sécurité publique :

Le site est clôturé en totalité. L'accès au site est fermé par un portail en dehors des heures d'ouverture. Les sorties du site au niveau des accès 1 et 2 et au niveau des sorties livraison offrent une bonne visibilité.

Impacts sur le climat :

Le site se situe dans une région qui bénéficie essentiellement d'un climat de type océanique à influence continentale. Les changements climatiques peuvent principalement se traduire par un réchauffement climatique ou une augmentation de la pluviométrie.

Le réchauffement climatique est principalement dû à la production de CO<sub>2</sub>. Or, hormis la circulation de véhicules sur le site qui reste faible et de la combustion de gaz naturel (qui reste également faible en raison des puissances thermiques des installations de combustion), aucune production de CO<sub>2</sub> n'est réalisée.

Aucun impact ne sera donc retenu à ce titre. Les activités du site ne sont pas susceptibles d'affecter la pluviométrie de la région (aucune étendue d'eau, pouvant entraîner un microclimat plus humide, n'a été créée).

Aucun impact ne sera donc retenu à ce titre.

## C. Utilisation rationnelle de l'énergie

---

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- de l'énergie électrique. Le parc matériel électrique est régulièrement entretenu afin de s'assurer que les moyens électriques mis en œuvre sont adaptés et n'occasionnent pas une consommation électrique disproportionnée.
- du gaz naturel pour alimenter des aérothermes à gaz. La consommation en gaz est suivie pour s'assurer du bon fonctionnement de ces aérothermes,
- des bouteilles de propane pour le fonctionnement de certains engins du site.

L'alimentation électrique se fait par le biais du réseau EDF. Il n'y a pas de groupe électrogène.

## D. Évaluation des risques sanitaires du site

---

L'ERS doit étudier les effets du site sur la santé des populations et elle doit présenter les mesures destinées à supprimer, réduire et si possible compenser ces impacts.

Un guide méthodologique a été élaboré par l'INERIS en 2003. Il propose un plan type et il présente les attentes de l'Administration concernant le volet des risques sanitaires dans les études d'impact. Il est rappelé également que le niveau d'évaluation doit être en proportion du risque sanitaire engendré par le site.

Comme préconisé par le guide, l'évaluation du risque sanitaire, bien que faisant partie de l'étude d'impact, a été individualisée pour constituer un volet à part entière.

L'ERS permet de « *définir l'ensemble des voies de transfert et d'exposition pour les populations à l'extérieur du site en appliquant le concept **source-vecteur-cible*** ».

Ce concept nécessite dans tous les cas, pour qu'il ait un impact potentiel, d'avoir :

- 1 source de pollution,
- 1 vecteur pour assurer le transfert de cette pollution,
- 1 cible susceptible d'être concernée par cette pollution.

Les sources retenues pour l'Étude des Risques Sanitaires sont les suivantes : rejets aqueux dans le ruisseau codifié Q2081070.

Le vecteur retenu pour l'étude est le vecteur « eaux superficielles ».

La cible retenue est l'Izaute.

Dans ces conditions, le tableau ci-dessous fait la synthèse des voies de transfert et d'exposition liées aux activités du site.

Source	Vecteur	Cible
Rejets aqueux	Eaux superficielles	Izaute, situé au plus près (à vol d'oiseau) à 3 km à l'Ouest du site

Les critères de choix des substances chimiques sont les suivants :

- l'existence de mesures à l'émission,
- les toxicités doivent être connues et les substances doivent disposer d'une VTR (valeur toxicologique de référence).

La qualité des rejets respectera, a minima, les objectifs imposés par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Plus précisément, les concentrations résiduelles des principaux traceurs de pollution dans les eaux rejetées dans le réseau hydrographique local devront être :

- pour les matières en suspension (MES), inférieure à 100 mg/l,
- pour la demande chimique en oxygène (DCO), inférieure à 300 mg/l,
- pour la demande biochimique en oxygène (DBO5), inférieure à 100 mg/l,
- pour l'azote total, inférieure à 30 mg/l,
- pour le plomb, inférieure à 0,5 mg/l. Le plomb provient en très grande majorité des carburants. Il a été pendant longtemps incorporé de façon systématique à l'essence du fait de ces propriétés antidétonantes,
- pour les hydrocarbures totaux, inférieure à 10 mg/l.

Parmi ces traceurs, seul le plomb dispose d'une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) par ingestion. Par conséquent, seul ce traceur est retenu.

Les résultats obtenus pour ce scénario montre que la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable, y compris pour les populations, dites sensibles.

*Concernant le risque « ingestion », le risque est peu probables pour le paramètre considéré. Ces évaluations chiffrées sont relativement théoriques puisqu'elles s'appuient sur des hypothèses, mais qui sont pénalisantes. Ces valeurs illustrent de manière chiffrée le caractère limité du risque.*

## **E. Analyses des effets cumulés**

Les projets à prendre en compte pour l'étude des effets cumulés, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement sont ceux qui, lors du dépôt du dossier :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'effet et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État a été rendu public.

Ces projets doivent, de plus, ne pas avoir dépassé leur délai de validité ni avoir été officiellement abandonnés par la pétitionnaire ou le Maître d'Ouvrage.

- **Inventaire des projets**

Les avis de l'Autorité Environnementale sont les suivants :

Source : site internet du Système d'Information Documentaire sur l'Environnement (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>) consulté fin novembre 2012. La région Midi-Pyrénées a un portail en ligne. Sur les quatre communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique (Nogaro, Arblade-le-Haut, Caupenne d'Armagnac et Urgosse), aucun avis de l'Autorité Environnementale n'a été prononcé.

Source : site internet du CGEDD (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r171.html>) consulté fin novembre 2012. À cette même date, l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) n'a rendu aucun avis concernant un projet dans un rayon de 2 km autour du site.

Source : site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>) consulté fin novembre 2012. Le site renvoie vers le site internet du Système d'Information Documentaire sur l'Environnement

- **Effet cumulés**

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, aucun n'est situé à proximité du site COUSSO. Par conséquent, il n'y a pas d'effets cumulés potentiels entre les activités (actuelles et futures) du site COUSSO et les projets à prendre en compte pour l'étude des effets cumulés, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

## **F. Raisons qui ont motivé le choix du site**

---

- **Raisons techniques**

Installées à Nogaro depuis 1982, les Ets COUSSO voient leur croissance se développer depuis et disposent d'une surface suffisante sur leur site pour implanter les nouveaux ateliers 6 et 7.

La décision d'implanter le site sur la commune de Nogaro :

- est personnelle puisque Nogaro est le village natal du fondateur de la société, Monsieur Daniel COUSSO,
- est un atout par rapport à sa position géographique. En effet, la commune de Nogaro est située à proximité de Pau, Tarbes et Mont de Marsan. et à deux heures des grands centres industriels que sont Toulouse et Bordeaux.

Depuis 1982, l'effectif de la société est en constante augmentation. Actuellement d'une centaine de personnes, l'objectif est un effectif de 140 personnes en 2014. De même, le chiffre d'affaire augmente régulièrement (avec un tassement sur ces dernières années). De 12,4 M€ en 2011, l'objectif est d'atteindre 19 M€ en 2014.

Ces objectifs d'augmentation du chiffre d'affaire et de l'effectif ne peut passer que par une augmentation des moyens de production et donc la création de nouveaux ateliers.

Les Ets COUSSO possèdent ensuite de nombreuses attestations de qualification de procédés spéciaux, comme :

- achats de matières, bruts et quincailleries,
- procédés de montage :
  - emmanchements de bagues montées serrées,
  - sertissages de bagues, roulements, rotules,
  - scellements de bagues, roulements, rotules,
- collage niveau 1 bouchons et gicleurs,
- détente – dégazage,
- essais de pression à l'air et à l'huile,
- contrôle de débit à l'huile,
- contrôle NITAL.

Enfin, les Ets COUSSO :

- sont certifiés EN9100 (norme européenne décrivant un système d'assurance de la qualité pour le marché aéronautique et spatial),
- possèdent la reconnaissance d'aptitude de Dassault Aviation (n°020/060),
- possèdent l'agrément fournisseur pour Dassault Aviation.

#### • Critères environnementaux

La localisation du site présente de nombreux avantages du point de vue environnemental. En effet, le fait que l'entreprise soit déjà existante limite en soi les impacts éventuels. De plus, le site est situé dans une zone dédiée à l'activité artisanale et industrielle non compatible avec l'habitat.

Par ailleurs, le site n'est inscrit dans :

- aucune zone naturelle ou protégée (ZNIEFF, ZICO, etc.),
- aucun périmètre de sites inscrits et/ou classés (monuments historiques, etc.),
- aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ou à proximité d'une zone de baignade réglementée.